

**Commission de protection financière des
producteurs de céréales
Rapport annuel 2021-2022**

Table des matières

Message du président	3
Gouvernance.....	5
Mandat, objectifs et activités de la Commission	6
Mandat	6
Principales activités de la Commission	8
Soutien et personnel de la Commission	8
Services d'enquête et juridiques.....	8
Au sujet de la Commission	10
Structure de la Commission	10
Rendement opérationnel.....	11
Mesures du rendement et cibles	13
Analyse du rendement financier	17
Annexe 1 : Historique des réclamations (au 31 mars 2022).....	20
Annexe 2 : États financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.....	21

Message du président

Au nom de la Commission de protection financière des producteurs de céréales (« la Commission »), je vous présente notre rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

La vision de la Commission consiste à protéger les intérêts financiers des producteurs de l'Ontario qui ont vendu du maïs-grain, des fèves de soya, du blé ou du canola et ceux des propriétaires qui ont entreposé des céréales chez des exploitants d'élevateurs. Nous pouvons établir un lien direct entre la vision de la Commission et l'un des objectifs du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (« le MAAARO »), c'est-à-dire veiller à ce que l'agriculture en Ontario soit durable.

Le Programme de protection financière des producteurs de céréales (« le PPPC » ou « le programme ») a été lancé au milieu des années 80 après une série de faillites dans le secteur des élevateurs à grains. Le PPPC se compose des deux éléments suivants :

1. La délivrance annuelle de permis pour les marchands et les exploitants d'élevateurs en vertu de la *Loi sur le grain*.

Le MAAARO a chargé Agricorp d'administrer le programme en vertu d'un contrat.

2. L'administration des Fonds.

La Commission est responsable de l'administration des Fonds. Les Fonds se composent uniquement de contributions des agriculteurs et de revenus de placement. Les Fonds servent à indemniser les producteurs et propriétaires si jamais un marchand ou un exploitant d'élevateur manque à ses obligations ou si un manque d'espace d'entreposage survient.

La Commission continue de se consacrer à la gestion des Fonds dans une perspective de durabilité et à sa capacité d'offrir aux agriculteurs un outil de gestion des risques efficace.

La Commission a réalisé un examen annuel du rendement des Fonds. On a comparé les soldes et les taux de croissance aux recommandations figurant dans les rapports actuariels de 2011 et de 2016. Au 31 mars 2021, tous les Fonds atteignaient les cibles établies en matière de solde.

Pour l'exercice 2021-2022, la Commission a réalisé un examen actuariel en vue de satisfaire à sa pratique de gouvernance exemplaire exigeant un tel examen plus ou moins tous les cinq ans. Cette initiative a fait appel à un prestataire de services tiers chargé de déterminer de quelle manière les versements d'indemnités et autres dépenses peuvent influencer sur les Fonds. Compte tenu des modifications apportées en 2020 au modèle de partage des coûts et de la hausse des coûts d'exécution du programme (qui sont tirés des Fonds), il convenait d'effectuer un examen actuariel afin de clarifier l'incidence de ces développements sur les Fonds, le cas échéant. Le dernier examen actuariel a eu lieu lors de l'exercice 2016-2017. La commission analyse et surveille la santé de l'ensemble des Fonds une fois par année et a analysé en février 2022 les résultats de ce dernier examen actuariel pour ensuite en discuter avec les intervenants, dans l'objectif de transmettre lors de l'exercice 2022-2023 des recommandations à la ministre au sujet de la santé générale des Fonds.

On prévoit réaliser un autre examen actuariel lors de l'exercice 2026-2027 en vue de satisfaire à la pratique de gouvernance exemplaire exigeant un tel examen plus ou moins tous les cinq ans.

En 2021-2022, il n'y a eu aucune réclamation à régler, et aucune somme n'a été versée à partir des Fonds à titre d'indemnité.

Durant l'exercice, la Commission a collaboré avec la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales pour désigner de nouveaux membres. En 2021-2022, trois nouveaux membres de la Commission ont été désignés pour des mandats de trois ans et le mandat d'un membre est arrivé à terme, ce qui nous mène à 12 membres à temps partiel à la fin de l'exercice. Pour consulter une liste des membres de la Commission pour l'exercice 2021-2022, reportez-vous à la page 9 du présent rapport.

En se tournant vers l'exercice 2022-2023, la Commission a soumis à la Ministre des recommandations pour tous les sièges à combler et se promet de travailler pour désigner rapidement des membres le moment venu. En poursuivant sa collaboration avec le Ministère, la Commission veille à ce que ses activités demeurent efficaces et à avoir en place une gouvernance qui l'aidera à accomplir son mandat.

La Commission continuera de mettre l'accent sur la durabilité des Fonds tout en s'acquittant des responsabilités qui lui incombent.

Respectueusement,

Dave Buttenham

Président, Commission de protection financière des producteurs de céréales

Gouvernance

La Commission de protection financière des producteurs de céréales (« la Commission ») a été créée en 1985 à titre d'organisme provincial régi par un conseil d'administration selon la *Directive concernant les organismes et les nominations* (DON), c'est-à-dire un organisme qui « administre des fonds ou d'autres actifs pour le compte de bénéficiaires nommés dans une loi ».

Les membres relèvent de la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (« la Ministre »), par l'intermédiaire du président, en ce qui a trait à fixer des buts et des objectifs et à établir l'orientation stratégique de la Commission. La Commission fonctionne en vertu des pouvoirs que lui confère la LRPPA et conformément au protocole d'entente (PE) conclu entre le président et la Ministre.

Le mandat, les stratégies et les activités de la Commission ont toujours été axés sur la gestion prudente des Fonds pour veiller à ce qu'il soit possible de verser les indemnités nécessaires aux propriétaires et producteurs de maïs-grain, de fèves de soya, de blé et de canola. Le mandat de la Commission, qui prévoit que cette dernière administre les Fonds, effectue des enquêtes, approuve ou rejette les réclamations et recouvre des fonds, est directement lié aux buts du Ministère liés à la promotion du développement durable de l'agriculture en Ontario.

Protocole d'entente

Le PE décrit la relation entre la Commission de protection financière des producteurs de céréales et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario et établit le cadre de responsabilités de la Ministre et du président. Le PE précise les responsabilités que doivent assumer la ministre, le président, le sous-ministre et la Commission, ainsi que les dispositions administratives, financières et relatives aux vérifications en lien avec le MAAARO.

Le président et la Ministre ont entériné le PE actuel (qui est entré en vigueur le 5 juin 2017), la confirmation étant entrée en vigueur le 2 décembre 2021. Le PE demeure en vigueur jusqu'à sa résiliation ou jusqu'à ce que les parties conviennent d'un nouveau PE.

Mandat, objectifs et activités de la Commission

La Commission se concentre principalement sur la gestion prudente des Fonds et sur le maintien de sa capacité de traiter les réclamations présentées. La Commission tient à jour sa connaissance de la procédure visant les réclamations et est prête à régler toute réclamation présentée. Les nouveaux membres suivent une formation sur le règlement des réclamations qui comprend un aperçu des lignes directrices en la matière. La Commission rend ses décisions relatives aux réclamations en se fondant sur les éléments de preuve, le droit applicable et, le cas échéant, les paiements aux producteurs et propriétaires sont versés une fois une réclamation approuvée par la Commission.

Mandat

La Commission relève de la Ministre et a été formée en vertu de la LRPPA et de ses règlements suivants :

- *Règlement de l'Ontario 70/12, Paiements sur les fonds des producteurs de grain*
- *Règlement de l'Ontario 321/11 (Droits payables aux commissions)*
- *Règlement de l'Ontario 467/19 (Paiements des dépenses par les commissions)*

Le mandat de la Commission est énoncé ainsi au paragraphe 4(1) de la LRPPA :

Les attributions des commissions sont les suivantes :

- a) gérer leurs fonds;*
- b) étudier les réclamations qui leur sont présentées en vertu de la présente loi et en déterminer la validité;*
- c) accepter ou refuser le paiement de tout ou partie des réclamations et fixer les montants et le mode de paiement;*
- d) recouvrer les sommes auxquelles elles ont droit en vertu de la présente loi, notamment au moyen d'une poursuite devant un tribunal compétent;*
- e) exercer les fonctions et pouvoirs prescrits par règlement.*

Lettre de mandat de la Ministre

Le président de la Commission a reçu la lettre de mandat 2021-2022 de la Ministre. Ce document présente des attentes générales et réalisables pour l'exercice. La Commission a aligné son approche stratégique et ses priorités en fonction de ces attentes et :

- Pour veiller à la durabilité à long terme et à une supervision et à une gestion des risques et des dépenses des Fonds efficaces (p. ex. en employant des tactiques comme l'examen actuariel).
- Pour appuyer la transparence et la responsabilisation en satisfaisant à l'ensemble des dispositions et exigences de la DON et en désignant les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour appuyer la gouvernance et la responsabilisation de l'organisme (c.-à-d. pour qu'une attestation de la conformité de l'organisme soit possible).
- Pour continuer à améliorer le service à la clientèle en mesurant et en communiquant le rendement des Fonds aux intervenants.

- Pour continuer de mener enquête et de régler les demandes de manière juste et équitable.
- Pour continuer d'appuyer l'examen des programmes de protection financière en vue de s'assurer qu'ils s'alignent sur les tendances et le contexte actuels du secteur en ce qui a trait à la gestion des risques agricoles.

En vue d'aider la Commission à accomplir son mandat et celui de la Ministre, on a établi des buts qui sont associés à des objectifs et à des activités connexes. La Commission a fixé les 5 buts suivants et communiqué les résultats obtenus pour l'exercice 2021-2021 :

1. **Durabilité des Fonds à long terme** : la Commission a chargé Agricorp de l'administration usuelle des Fonds, mais elle demeure responsable de la supervision et de la gestion des Fonds. La Commission mesure chaque année le rendement des Fonds en fonction de cibles établies et pour l'exercice 2021-2022, les 4 Fonds continuent d'atteindre les soldes cibles. La Commission s'est dotée d'un Énoncé de politique de placement (EPP) qui est revu chaque année. L'examen annuel de l'EPP a été reporté de l'automne 2021-2022 jusqu'à la conclusion de l'examen actuariel. Le personnel réalisera un examen anticipé lors de l'exercice 2022-2023 et le présentera à la Commission à des fins d'examen et d'approbation, quoique selon la rétroaction tirée de l'examen actuariel, la Commission ne prévoit pas modifier son EPP.

Conformément aux pratiques de gouvernance exemplaires, la Commission a chargé un prestataire de services tiers de réaliser un examen actuariel lors de l'exercice 2021-2022. Nous discuterons des résultats de cet examen actuariel avec les intervenants et nous prévoyons formuler des recommandations à l'intention de la Ministre au sujet de la santé générale des fonds, si nécessaire, lors de l'exercice 2022-2023.

2. **Maintenir un processus de règlement simple, juste et accessible dans les meilleurs délais** : la Commission a approuvé des lignes directrices relatives aux décisions sur les réclamations et a établi des procédures opérationnelles pour faciliter le traitement des réclamations. Ces outils aideront la Commission à s'assurer que le processus de règlement est équitable et comporte un minimum de retards. En 2021-2022, les membres de la Commission ont suivi une séance de formation ou de recyclage au sujet du règlement des réclamations qui comprenait un aperçu des lignes directrices et du processus de traitement des réclamations du début à la fin. La Commission n'a reçu aucune réclamation lors de l'exercice 2021-2022. Voir l'annexe 1 pour un historique des réclamations.
3. **S'assurer que les ententes et les directives sont comprises et que les documents requis en vertu du PE sont en place** : la Commission examine les documents requis en vertu du PE pour s'assurer qu'ils sont compris et que les documents appropriés sont versés aux dossiers. Des conseillers juridiques sont disponibles pour aider la Commission à traiter les réclamations et à analyser tout contrat nécessaire. La Commission a satisfait à toutes ses obligations et aux échéanciers en vertu de la DON. Consultez les pages 13 et 14 pour obtenir plus d'information.
4. **Consulter les intervenants de l'industrie** : la Commission participe à au moins une rencontre avec les intervenants tous les deux ou trois ans ou plus fréquemment, au besoin.

La Commission informera les intervenants des résultats de l'examen actuariel de 2021-

2022 dont les résultats et les recommandations alimenteront son travail de planification des activités. Si l'une des recommandations vise le secteur (p. ex. les cotisations), la Commission en discutera avec le MAAARO et les intervenants.

La Commission continue d'appuyer l'examen par le Ministère des programmes de protection financière en participant à des discussions à ce sujet.

5. **Veiller au rendement élevé de la Commission** : la Commission travaille avec le MAAARO et les groupes d'intervenants afin d'obtenir les recommandations et les approbations requises pour la nomination de membres. La Commission tient également à jour un manuel d'orientation et offre une formation aux nouveaux membres. Durant l'exercice, le mandat d'un membre a expiré et trois membres ont été désignés. Vous pouvez trouver une liste des membres de la Commission à la page 9.

Principales activités de la Commission

La Commission a organisé quatre téléconférences (à l'aide de la plateforme de communications Teams) et une discussion par courriel visant une approbation durant l'exercice 2021-2022. Les activités de la Commission étaient axées sur ce qui suit :

- Examen des états financiers trimestriels
- Planification des activités et évaluation des risques
- Examen et décisions en matière de placement
- Approbation des éléments livrables et du tiers indépendant chargé d'effectuer l'examen actuariel
- Poursuite de l'appui à l'examen du programme de protection financière réalisé par le Ministère en participant à des séances de consultation de l'industrie
- Examen et mise à jour des lignes directrices et politiques de la Commission, dont l'EPP

Soutien et personnel de la Commission

La Commission n'a pas de personnel. La Commission a conclu un contrat avec Agricorp qui offre à la Commission un soutien sur les plans des services financiers, de la gouvernance et du secrétariat. Le personnel qui rend ces services à la Commission ne participe pas à l'examen et à la délivrance de permis aux marchands de grain ou aux éleveurs à grains. Cette séparation des fonctions permet d'éviter toute perception possible de conflits d'intérêts en ce qui a trait au soutien offert à la Commission sur le plan du règlement des réclamations soumise.

En 2017-2018, la Commission a conclu un contrat avec Agricorp qui prévoit une prestation de services sur les plans des services financiers, de la gouvernance et du secrétariat durant 3 ans, avec la possibilité de prolonger le contrat de 1 an à 2 reprises. La Commission a décidé de prolonger le contrat de services d'un an en 2019, 2020 et 2021. En février 2022, la Commission a de nouveau prolongé de trois ans le contrat de services avec Agricorp, dont l'échéance était prévue le 31 mars 2022. Le contrat prolongé a été conclu en mars 2022 et arrive à échéance le 31 mars 2023.

Services d'enquête et juridiques

Un nouveau règlement ministériel (Règl. de l'Ont. 467/19) adopté en application de la LRPPA fait que la Commission doit couvrir tous les coûts liés aux enquêtes et aux démarches juridiques depuis le 1^{er} avril 2020 (exception faite des coûts liés aux révisions judiciaires portant sur les décisions de la Commission à la Cour divisionnaire ou pour tout appel à un palier supérieur). La

Commission continue de faire appel au Ministère qui soutient ses services d'enquête et juridiques.

Les services juridiques sont fournis par le MAAARO, par l'intermédiaire de la Direction des services juridiques du ministère du Procureur général. L'avocat détaché à la Commission lui prodigue des conseils confidentiels au sujet des contrats, des réclamations, de toute révision judiciaire des décisions de la Commission et du recouvrement des sommes dues à la Commission. Il participe également à la formation continue des membres de la Commission en ce qui a trait au règlement des réclamations.

Les services d'enquête sont fournis à la Commission sur demande par l'Unité de l'observation des mesures législatives de la Direction des programmes de salubrité et de traçabilité des aliments du MAAARO.

Au sujet de la Commission

Structure de la Commission

La *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles* (« la LRPPA ») exige que la Commission se compose d'au moins cinq membres nommés par la Ministre. Les membres de la Commission sont généralement nommés pour des mandats de deux ou trois ans qui peuvent être reconduits.

La Commission compte généralement des membres (marchands et producteurs) nommés par l'industrie céréalière : Ontario Canola Growers' Association, Ontario Agri Business Association et Grain Farmers of Ontario. Tous les postes, y compris celui de vice-président et de président, sont occupés par des membres nommés par la Ministre. La Commission poursuit sa collaboration avec la Ministre et les intervenants en vue de combler les sièges vacants.

En 2021-2022, le mandat de trois membres a été renouvelé pour trois ans, et le mandat d'un membre a pris fin. La Commission demeure vigilante face aux sièges à combler et agit de manière proactive en faisant des recommandations pour s'assurer de bénéficier de la gouvernance nécessaire pour accomplir son mandat.

Vous pouvez voir ci-dessous la liste des membres pour l'exercice 2021-2022 (du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022).

Nom du membre	Poste	Mandat
Dave Bутtenham	Président	22 mars 2011 au 17 septembre 2023
Henry Van Ankum	Vice-président	Du 2012-04-19 au 2022-08-30
Markus Haerle	Membre	29 juin 2015 au 1 ^{er} janvier 2022
Jennifer Macdonald	Membre	Du 2017-03-13 au 2023-03-02
Paul Hazzard	Membre	Du 2020-08-21 au 2023-08-20
Lindsay Menich	Membre	Du 2017-10-27 au 2023-10-26
Nadine Schwandt	Membre	Du 2017-10-27 au 2023-10-26
Ron Campbell	Membre	Du 2018-01-29 au 2024-02-04
Tyler McBlain	Membre	Du 2019-08-21 au 2024-08-20 *Mandat reconduit en août 2021
Jeff Barlow	Membre	Du 2022-03-28 au 2025-03-27 *Nouveau membre désigné en mars 2022
Keith Black	Membre	Du 2022-03-28 au 2025-03-27 *Nouveau membre désigné en mars 2022
Jeff Harrison	Membre	Du 2019-05-22 au 2025-05-21 *Mandat reconduit en mars 2022
Jennifer Doelman	Membre	Du 2019-06-26 au 2025-06-25 *Mandat reconduit en mars 2022

Rendement opérationnel

La Commission met l'accent sur l'efficacité et la fiabilité.

Le Bureau de la vérificatrice générale effectue tous les ans une vérification des comptes et des transactions financières de la Commission. La vérification des états financiers de l'exercice 2021-2022 s'est conclue en décembre 2022 par une opinion sans réserve. Les Fonds (maïs-grain, fèves de soya, blé et canola) continuent d'atteindre les cibles pour le solde minimal, tel qu'indiqué dans les rapports actuariels de 2011 et 2016.

Les recommandations issues de l'examen actuariel de la Commission, dont l'objectif était de déterminer de quelle manière des versements d'indemnités ou d'autres dépenses peuvent influencer sur les Fonds ont été communiquées en février 2022, et la Commission se penchera durant l'exercice 2022-2023 sur les résultats et recommandations issues de l'examen. La Commission continuera de surveiller l'ensemble des Fonds sur une base annuelle et apportera des modifications si nécessaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commission et le secteur paient maintenant la plupart des coûts d'exécution du programme (délivrance de permis, application des lois et règlements, gestion des fonds et règlement des réclamations) en application du nouveau règlement ministériel (Règl. de l'Ont. 467/19: Paiements des dépenses par les commissions) adopté en vertu de la LRPPA pour l'administration de la *Loi sur le grain*. Bien que la Commission soit tenue de couvrir toutes les dépenses des programmes administratifs, elle ne jouit pas d'une autorité pour la délivrance de permis ou l'application des lois et règlements en vertu de la *Loi sur le grain*.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 également, la Commission assume, en vertu de la LRPPA, la plupart des coûts liés aux enquêtes et des frais juridiques associés au règlement des réclamations. La Commission n'est pas tenue de couvrir les frais liés aux révisions judiciaires de ses décisions. La Commission continue de faire appel au Ministère qui soutient ses services d'enquête et juridiques. Cette modification a entraîné une hausse des dépenses de la Commission dès le 1^{er} janvier (l'exercice 2020-2021 en est un pour lequel la Commission a payé pour l'ensemble des coûts d'exécution des programmes administratifs, et en 2021-2022, la Commission a commencé à couvrir l'ensemble des dépenses d'enquêtes et juridiques).

Dans le budget de 2019 de l'Ontario, le gouvernement s'est engagé à examiner les programmes de protection financière pour s'assurer que les producteurs de céréales (et de bovins de boucherie) aient accès à des outils de gestion des risques stables qui leur donnent la confiance nécessaire pour investir et faire croître leurs activités. Les discussions ont commencé en 2019, mais ont été interrompues en 2020 en raison de la COVID-19. La Direction du financement agricole (DFA) du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) est en charge des politiques pour la révision du programme. Elle a repris ses activités au début 2021 et est en train de préparer un important jeu de modifications législatives fondées sur la rétroaction transmise à la Commission par les intervenants et les représentants du secteur. La DFA garde la Commission et les intervenants au courant de l'évolution de la situation.

Dans le cadre de l'examen des programmes de protection financière, le MAAARO et les intervenants (p. ex. Grain Farmers of Ontario, Ontario Canola Growers Association, Ontario Agri-Business Association et la Commission) ont convenu de passer en revue le mandat du Comité d'examen de la situation financière (CESF) afin d'évaluer le rôle qu'il continue de jouer en appui au Programme et d'identifier toute modification à apporter à son mandat. Selon les

commentaires des intervenants de l'industrie et d'Agricorp, on a déterminé que le CESF continuerait de jouer un rôle important en soutien au Programme.

La Commission a discuté auparavant de manières d'améliorer le formulaire de réclamation et de renseigner les producteurs au sujet du processus de traitement des réclamations. On a retenu que l'expérience client pourrait être améliorée par l'exploration de la possibilité de remplir et de soumettre des formulaires par voie électronique. La Commission poursuit sa collaboration avec Agricorp en vue de revoir la conception et la mise en œuvre d'un formulaire de réclamation qui sera offert en ligne et pourra être soumis électroniquement par les clients durant l'exercice 2022-2023.

Durant le dernier exercice, la Commission a mis en œuvre son plan d'activités et a atteint ses buts et objectifs. Le tableau à la page 12 résume les cibles de rendement de la Commission et ses résultats. La Commission a atteint ou surpassé tous ses objectifs.

La Commission continue de respecter les directives, politiques et contrats applicables, ce qui comprend le respect des exigences de la DON en ce qui a trait à la soumission à la Ministre du PE, du plan d'activités et du rapport annuel. Ces documents sont traduits et publiés sur le site Web du MAAARO après avoir été approuvés par la Ministre.

Mesures du rendement et cibles

Les principaux objectifs de la Commission pour l'exercice conclu le 31 mars 2022 sont les suivants :

1. Maintenir un Fonds d'indemnisation solvable géré en fonction des intérêts supérieurs des producteurs et propriétaires de céréales.
2. Appliquer des procédures de règlement des réclamations et rendre des décisions justes en temps opportun.
3. Approuver ou refuser les réclamations et recouvrer les sommes excédentaires qui ont été versées.
4. Veiller à ce que la Commission respecte les directives, politiques et contrats applicables.

Les indicateurs suivants définissent les résultats que la Commission s'est engagée à générer, et constituent la base de notre mesure et de notre évaluation de l'impact de nos activités :

Mesure de rendement	Référence	Cible 2021-2022	Résultat réel 2021-22	Cible 2022-23	Cible 2023-24	Cible 2024-25
Objectif 1 : Maintenir un Fonds d'indemnisation solvable géré en fonction des intérêts supérieurs des producteurs et propriétaires de céréales.						
La vérification financière annuelle mène à une opinion sans réserve selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.	Opinion sans réserve	Opinion sans réserve	Objectif atteint	Opinion sans réserve	Opinion sans réserve	Opinion sans réserve
Selon les examens actuariels de 2011 et de 2016, on a maintenu les soldes cibles des Fonds.						
• Solde cible du Fonds pour le maïs-grain	Solde minimal du Fonds de 4 600 000 \$ maintenu	Solde minimal du Fonds de 4 600 000 \$ maintenu	Objectif atteint : Solde de 6 003 815\$	Solde minimal du Fonds de 4 600 000 \$ maintenu	Solde minimal du Fonds de 4 600 000 \$ maintenu	Solde minimal du Fonds de 4 600 000 \$ maintenu
• Solde cible du Fonds pour le blé	Solde minimal du Fonds de 2 200 000\$ maintenu	Solde minimal du Fonds de 2 200 000\$ maintenu	Objectif atteint : Solde de 4 469 644\$	Solde minimal du Fonds de 2 200 000\$ maintenu	Solde minimal du Fonds de 2 200 000\$ maintenu	Solde minimal du Fonds de 2 200 000\$ maintenu
• Solde cible du Fonds pour le canola	Solde minimal du Fonds de 900 000\$ maintenu	Solde minimal du Fonds de 900 000\$ maintenu	Objectif atteint : Solde de 1 073 272\$	Solde minimal du Fonds de 900 000\$ maintenu	Solde minimal du Fonds de 900 000\$ maintenu	Solde minimal du Fonds de 900 000\$ maintenu
• Solde cible du Fonds pour les	Solde minimal du Fonds de 4 400 000\$ maintenu	Solde minimal du Fonds de 4 400 000\$ maintenu	Objectif atteint : Solde de 6 339 790\$	Solde minimal du Fonds de 4 400 000\$ maintenu	Solde minimal du Fonds de 4 400 000\$ maintenu	Solde minimal du Fonds de 4 400 000\$ maintenu

Mesure de rendement	Référence	Cible 2021-2022	Résultat réel 2021-22	Cible 2022-23	Cible 2023-24	Cible 2024-25
fèves de soya						
Recevoir les états financiers du Fonds d'Agricorp et les analyser	Chaque trimestre	Chaque trimestre	Objectif atteint	Chaque trimestre	Chaque trimestre	Chaque trimestre
Objectif 2 : Appliquer des procédures de règlement des réclamations et rendre des décisions justes en temps opportun.						
Réclamations traitées dans un délai minimal	Requérants avisés dans les 2 jours civils suivant la réception d'une réclamation, et marchands et éleveurs dans les 4 jours	Requérants avisés dans les 2 jours suivant la réception d'une réclamation, et marchands et éleveurs dans les 4 jours	Ne s'applique pas, car la Commission n'a statué sur aucune réclamation en 2021-2022.	Requérants avisés dans les 2 jours suivant la réception d'une réclamation, et marchands et éleveurs dans les 4 jours	Requérants avisés dans les 2 jours suivant la réception d'une réclamation, et marchands et éleveurs dans les 4 jours	Requérants avisés dans les 2 jours suivant la réception d'une réclamation, et marchands et éleveurs dans les 4 jours
Les réclamations mènent à des décisions justes	Les réclamations font l'objet d'un examen individuel et les lignes directrices en matière de règlement sont respectées	Les réclamations font l'objet d'un examen individuel et les lignes directrices en matière de règlement sont respectées	Ne s'applique pas, car la Commission n'a statué sur aucune réclamation en 2021-2022.	Les réclamations font l'objet d'un examen individuel et les lignes directrices en matière de règlement sont respectées	Les réclamations font l'objet d'un examen individuel et les lignes directrices en matière de règlement sont respectées	Les réclamations font l'objet d'un examen individuel et les lignes directrices en matière de règlement sont respectées
Les requérants ont été avisés de la décision de la Commission	Dans les 10 jours civils suivant la production de la décision par la Commission	Dans les 10 jours suivant la production de la décision par la Commission	Ne s'applique pas, car aucune lettre de décision n'a été émise, la Commission n'ayant pas eu à statuer sur des réclamations en 2021-2022.	Dans les 10 jours suivant la production de la décision par la Commission	Dans les 10 jours suivant la production de la décision par la Commission	Dans les 10 jours suivant la production de la décision par la Commission
Objectif 3 : Approuver ou refuser les réclamations et recouvrer les sommes excédentaires qui ont été versées.						
On analyse les réclamations pour établir leur validité.	La Commission se reporte à la LRPPA et fait appel à des avocats si nécessaire pour déterminer la	La Commission se reporte à la LRPPA et fait appel à des avocats si nécessaire pour déterminer la	Ne s'applique pas, car la Commission n'a statué sur aucune réclamation en 2021-2022	La Commission se reporte à la LRPPA et fait appel à des avocats si nécessaire pour déterminer la	La Commission se reporte à la LRPPA et fait appel à des avocats si nécessaire pour déterminer la	La Commission se reporte à la LRPPA et fait appel à des avocats si nécessaire pour déterminer la

Mesure de rendement	Référence	Cible 2021-2022	Résultat réel 2021-22	Cible 2022-23	Cible 2023-24	Cible 2024-25
	validité des réclamations	validité des réclamations		validité des réclamations	validité des réclamations	validité des réclamations
Recouvrer toute somme à laquelle la Commission a droit en vertu de la LRPPA	Après avoir consulté un avocat, nous avons entrepris une procédure de recouvrement	Après avoir consulté un avocat, nous avons entrepris une procédure de recouvrement	Ne s'applique pas, car en 2021-2022, il n'y a eu aucune réclamation à régler, et donc aucune indemnité tirée des Fonds à recouvrer.	Après avoir consulté un avocat, nous avons entrepris une procédure de recouvrement	Après avoir consulté un avocat, nous avons entrepris une procédure de recouvrement	Après avoir consulté un avocat, nous avons entrepris une procédure de recouvrement
Objectif 4 : Veiller à ce que la Commission respecte les directives, politiques et contrats applicables.						
Nous avons modifié le PE en vigueur	La modification respecte la section 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations	La modification respecte la section 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations (si cela s'applique)	Le président et la Ministre ont entériné le PE actuel (qui est entré en vigueur le 5 juin 2017).	La modification respecte la section 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations (si cela s'applique)	La modification respecte la section 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations (si cela s'applique)	La modification respecte la section 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations (si cela s'applique)
Soumettre le rapport annuel à la Ministre	Chaque année	Dans les 90 jours suivant la réception par l'organisme des états financiers vérifiés, ce qui satisfait aux exigences de la DON.	Objectif atteint : exigence de la DON respectée. Le rapport a été soumis à la Ministre par l'intermédiaire de l'agent de liaison du MAAARO le 11 février 2022, c'est-à-dire moins de 90 jours après la fin de la vérification comptable (le 1 ^{er} février 2022), conformément aux exigences de la DON.	Dans les 90 jours suivant la réception par l'organisme des états financiers vérifiés, ce qui satisfait aux exigences de la DON.	Dans les 90 jours suivant la réception par l'organisme des états financiers vérifiés, ce qui satisfait aux exigences de la DON.	Dans les 90 jours suivant la réception par l'organisme des états financiers vérifiés, ce qui satisfait aux exigences de la DON.
Soumettre le plan d'activités à la Ministre	Chaque année	Mars 2021	Objectif atteint. Le plan d'activités 2022-2025 a été soumis le 1 ^{er} mars 2022.	Mars 2022	Mars 2023	Mars 2024
Soumettre au MAAARO le rapport trimestriel	Chaque trimestre	Chaque trimestre	Objectif atteint. Soumis à l'agent de liaison du Ministère.	Chaque trimestre	Chaque trimestre	Chaque trimestre

Mesure de rendement	Référence	Cible 2021-2022	Résultat réel 2021-22	Cible 2022-23	Cible 2023-24	Cible 2024-25
d'évaluation des risques						
Soumettre à la Ministre l'attestation de la conformité de l'organisme (nouvelle exigence depuis 2015-2016)	Chaque année	Chaque année	Objectif atteint. Soumis à l'agent de liaison du Ministère le 18 mars 2022.	Chaque année	Chaque année	Chaque année

Analyse du rendement financier

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario a terminé la vérification des états financiers de 2021-2022 en décembre 2022 et la Commission a soumis le rapport annuel à la Ministre peu après. L'exercice financier de la Commission va du 1^{er} avril au 31 mars.

Revenus

Les contributions que nous recevons des producteurs qui vendent l'une des quatre denrées ont été plus élevées en 2021-2022 qu'en 2020-2021.

Chaque année, la Commission réalise un examen complet de ses stratégies de placement qui comprend des enquêtes sur des stratégies de rechange afin de veiller à maximiser le rendement des investissements dans le cadre de placement établi. La Commission réalise un examen de son portefeuille de placements tous les trimestres et quand un placement arrive à échéance. La Commission apporte les modifications requises pour s'assurer de maximiser le rendement de ses placements.

En mars 2020, la Banque du Canada a abaissé son taux directeur de 0,25 % pour le laisser ainsi jusqu'à une hausse de 0,5 % en mars 2022. Nous prévoyons une hausse de ce taux durant l'exercice 2023. Les répercussions de ces hausses anticipées des taux d'intérêt ne seront pas immédiatement visibles dans les placements de la Commission qui utilise une stratégie d'échelonnement des échéances afin de réduire l'incidence de la fluctuation des taux d'intérêt et de maximiser les résultats. Les intérêts gagnés sur les placements en 2021-2022 offrent un taux de rendement inférieur de 53 points de base ou de 22 %. En effet, le rendement moyen des placements en 2021-2022 était de 1,85 % par rapport à 2,32 % en 2020-2021. Nous prévoyons que le taux de rendement des placements pour l'exercice 2023 sera équivalent, ou légèrement supérieur à celui de 2022.

Le total des revenus pour 2021-2022 se chiffre à 811 709 \$, par rapport à 939 234 \$ en 2020-2021. La baisse par rapport à l'exercice précédent s'explique par des contributions réduites de la part des producteurs et par une réduction des revenus de placement.

La Commission continue de surveiller les contributions des producteurs et le taux de croissance annuel des quatre Fonds afin de s'assurer de continuer à respecter les soldes cibles des Fonds. Selon les examens actuariels de 2016-2017 et de 2021-2022, les quatre Fonds continuent d'atteindre les cibles minimales établies pour les soldes.

Charges

La Commission poursuit sa gestion efficace des dépenses depuis plusieurs années. Depuis novembre 2010, et comme l'indique la version actuelle du PE, la Commission doit payer les personnes qui sont chargées de déterminer si les demandeurs et les titulaires de permis de marchand de céréales sont financièrement responsables. Agricorp fournit ces services au programme.

En 2021-2022, aucune réclamation n'a entraîné un versement à partir des Fonds.

Les dépenses liées aux services de gouvernance et aux services de secrétariat ont connu une légère hausse en 2021-2022 par rapport à l'exercice précédent, ce qui est attribuable au soutien additionnel requis pour l'examen actuariel (c.-à-d. soutien pour le processus d'approvisionnement, coordination avec le fournisseur pour satisfaire aux exigences visant les données et pour fournir d'autres données nécessaires pour réaliser l'analyse, etc.).

Dès le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre du nouveau règlement ministériel (Règl. de l'Ont. 467/19 : Paiements des dépenses par les commissions) adopté en vertu de la *Loi sur le recouvrement*

du prix des produits agricoles (la « LRPPA »), la Commission et le secteur doivent payer l'ensemble des dépenses liées à l'administration de la LRPPA (dépenses liées à la gestion des fonds et au règlement des réclamations) et de la *Loi sur le grain* (dépenses liées à la détermination de la responsabilité financière des activités liées aux marchands, à la délivrance de permis, aux inspections et à l'application de la loi et des règlements). Ce changement a entraîné une hausse des dépenses de la Commission dès le 1^{er} janvier 2020. Les dépenses en 2021-2022 pour déterminer les responsabilités financières, pour la délivrance de permis et pour l'application des lois et règlements (coûts administratifs du programme) ont atteint 462 312 \$, une légère hausse par rapport aux dépenses de 440 742 \$ enregistrées en 2020-2021. En règle générale, les coûts administratifs du programme affichent de légères fluctuations tous les ans en raison de questions opérationnelles, comme des problèmes liés à la délivrance de permis, des défauts de paiement des marchands ou éleveurs et la communication d'information requise pour régler les réclamations. Les coûts s'alignent sur la moyenne sur cinq ans des coûts d'exécution du programme en vertu du PPPC.

Depuis le 1^{er} avril 2020, la Commission paie également pour les coûts des services juridiques associés à l'administration de la LRPPA et pour les frais d'enquête. Les services juridiques passent également en revue tout contrat conclu par la Commission et tout document de gouvernance en plus de prodiguer les conseils juridiques demandés par la Commission. Cette nouvelle catégorie de dépense figure dans les états financiers de la Commission depuis l'exercice 2020-2021 et n'est plus couverte par le Ministère. Les dépenses ont totalisé 248 \$ en 2021-2022, contre 792 \$ en 2020-2021, la baisse étant principalement attribuable à une réclamation reçue en 2020-2021 et dont le règlement a exigé la formulation de conseils par les services juridiques. Il n'y a eu aucune réclamation à traiter en 2021-2022. En conséquence, aucune dépense pour des conseils juridiques liés à un règlement n'a été effectuée.

Le total des dépenses pour 2021-2022 se chiffre à 539 044 \$, par rapport à 480 523 \$ en 2020-2021. Cet écart s'explique principalement par l'examen actuariel qui a été réalisé.

La Commission assume les dépenses suivantes versées à des parties liées :

- Sommes versées à Agricorp pour les services de gouvernance, de secrétariat et financiers et la détermination de la responsabilité financière, la délivrance de permis et l'application des lois et règlements.
- Sommes versées au MAAARO pour les services juridiques et d'enquête.

Tableau financier : les nombres ont été arrondis au dollar près uniquement afin de simplifier le rapport.

	Budget (\$)	Résultat réel (\$)	Budget (\$)	Résultat réel (\$)
Exercice financier	2020-21	2020-21	2021-22	2021-22
Revenus				
Droits	460 000	561 720	448 000	502 735
Intérêts issus des placements	414 000	377 964	271 000	308 974
Sommes recouvrées liées aux réclamations	0	0	0	0
Revenu total	874 000	939 234	719 000	811 709
Charges				
Demandes de remboursement	263 000	0	263 000	0

Services de gouvernance et de secrétariat	47 000	12 488	52 000	16 137
Services financiers	33 000	26 501	33 000	26 097
Détermination de la responsabilité financière, délivrance de permis et application de la loi (voir la note 1)	610 000 ²	440 742	530 000	462 312
Services d'enquête et juridiques	14 000	792	60 000	248
Frais professionnels (p. ex. examen actuariel)	0	0	14 000	34 250
Dépenses totales	967 000	480 523	952 000	539 044
Solde net (total des revenus - total des dépenses)	(93 000)	458 711	(233 000)	272 665
Solde des Fonds au début de l'exercice	17 155 145\$	17 155 145	17 155 145	17 613 856
Solde du fonds à la fin de l'exercice	17 062 145\$	17 613 856	16 922 145	17 886 521

Remarques :

¹ Les dépenses associées à l'analyse de la responsabilité financière comprennent la détermination de la responsabilité financière, les dépenses liées au Comité d'examen de la situation financière (CESF) et d'autres frais d'administration (p. ex. des frais bancaires). Les dépenses liées au CESF sont des factures des cabinets Graham, Scott and Enns LLP et Gee, Lambart and Courtney, moins les frais versés au CESF par les marchands.

Depuis le 1^{er} mars 2020, la Commission paie pour l'ensemble des coûts administratifs liés à l'exécution des programmes, dont la détermination de la responsabilité financière, la délivrance de permis et l'application de la loi et des règlements.

² En ce qui a trait au budget 2020-2021, les frais liés aux marchands ou à la délivrance de permis n'ont pas fait l'objet d'une soustraction des dépenses prévues.

Annexe 1 : Historique des réclamations (au 31 mars 2022)

Exercice financier (1 ^{er} avril au 31 mars)	Nombre de réclamations reçues/décisions rendues par la Commission	Nombre de paiements liés à des réclamations	Montant total des paiements à partir des Fonds pour les réclamations	Dollars recouvrés et ajoutés aux Fonds	Montant versé par les Fonds
1985-1986	264	92	1 059 602,00\$	312 699,00\$	746 903,00\$
1986-1987	7	6	27 603,04\$	26 280,00\$	1 350,04\$
1987-1988	Néant	Néant	-	-	-
1988-1989	2	2	15 806,69\$	0,00\$	15 806,69\$
1989-1990	13	13	249 748,02\$	0,00\$	249 748,02\$
1990-1991	20	18	279 367,75\$	2 000,00\$	277 367,75\$
1991-1992	Néant	Néant	-	-	-
1992-1993	11	11	266 814,40\$	40 000,00\$	226 814,40\$
1993-1994	27	24	270 500,59\$	0,00\$	270 500,59\$
1994-1995	5	1	15 993,09\$	8 000,00\$	7 993,09\$
1995-1996	Néant	Néant	-	-	-
1996-1997	51	45	434 282,39\$	0,00\$	434 282,39\$
1997-1998	Néant	Néant	-	-	-
1998-1999	Néant	Néant	-	-	-
1999-2000	21	21	57 786,98\$	0,00\$	57 786,98\$
2000-2001	Néant	Néant	-	-	-
2001-2002	Néant	Néant	-	-	-
2002-2003	Néant	Néant	-	-	-
2003-2004	8	8	147 204,67\$	11 379,00\$	135 825,67\$
2004-2005	Néant	Néant	-	-	-
2005-2006	Néant	Néant	-	-	-
2006-2007	Néant	Néant	-	-	-
2007-2008	Néant	Néant	-	-	-
2008-2009	19	18	731 797,00\$	267 000,00\$	464 797,00\$
2009-2010	Néant	Néant	-	-	-
2010-2011	Néant	Néant	-	-	-
2011-2012	3	0	0,00\$	0,00\$	0,00\$
2012-2013	Néant	Néant	-	-	-
2013-2014	Néant	Néant	-	-	-
2014-2015	Néant	Néant	-	-	-
2015-2016	5	4	7 617,23\$	7 617,23\$	0,00\$
2016-2017	Néant	Néant	-	-	-
2017-2018	15	2	29 132,89\$	29 132,89\$	0,00\$
2018-2019	8	0	0,00\$	0,00\$	0,00\$
2019-2020	Néant	Néant	-	-	-
2020-2021	1	0	-	-	-
2021-2022	Néant	Néant	-	-	-
Total	480	265	3 593 283,74\$	704 108,12\$	2 889 175,62\$

Annexe 2 : États financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

États financiers de

**La Commission de protection financière des
producteurs de céréales**

**(Fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de blé et de
canola)**

Exercice clos le 31 mars 2022

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les états financiers ci-joints ont été établis conformément aux normes comptables pour le secteur public canadien. La direction est chargée de veiller à l'exactitude, à l'intégrité et à l'objectivité des renseignements que renferment les états financiers. Les états financiers comprennent certains montants qui sont nécessairement fondés sur les meilleures estimations de la direction et découlent d'un jugement prudent. ✓

Pour s'acquitter de sa responsabilité quant à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé et que la tenue de dossiers est bien faite. Les systèmes comprennent des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit, comme il se doit, la délégation des pouvoirs et la séparation des responsabilités. ✓

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des rapports financiers et des contrôles internes. La Commission tient régulièrement des réunions pour superviser les activités financières de l'organisation et examine chaque année les états financiers. ✓

Ces états financiers ont été vérifiés par la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice générale consiste à exprimer une opinion à savoir si les états financiers sont présentés fidèlement et conformément aux normes comptables pour le secteur public canadien. Le rapport du vérificateur indépendant, qui est présenté à la page suivante, décrit l'étendue de l'examen de la vérificatrice générale et son opinion. ✓

Becky Philpott
Directrice des finances, Agricorp ✓

Theresa Moisan
Contrôleuse, Agricorp ✓

Le 16 décembre 2022 ✓

INSÉRER LE RAPPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ICI

La Commission de protection financière des producteurs de céréales (Fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de blé et de canola)

État de la situation financière

Au 31 mars 2022

	Maïs-grain		Soya		Canola		Blé		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Actif à court terme										
Encaisse	600 638 \$	809 945 \$	889 951 \$	597 667 \$	101 742 \$	107 165 \$	310 584 \$	189 922 \$	1 902 915 \$	1 704 699 \$
Placements à court terme (note 4)	2 860 344	3 308 630	2 771 487	3 646 424	501 754	629 322	2 061 884	2 733 368	8 195 469	10 317 744
Comptes débiteurs (note 3)	517	447	23 887	19 103	2 321	1 004	3 572	3 165	30 297	23 719
Total de l'actif à court terme	3 461 499	4 119 022	3 685 325	4 263 194	605 817	737 491	2 376 040	2 926 455	10 128 681	12 046 162
Placements à long terme (note 4)	2 609 913	2 012 699	2 742 921	1 926 557	477 026	343 495	2 119 410	1 416 546	7 949 270	5 699 297
Total de l'actif	6 071 412	6 131 721	6 428 246	6 189 751	1 082 843	1 080 986	4 495 450	4 343 001	18 077 951	17 745 459
Passif										
Comptes fournisseurs	67 597	52 870	88 456	59 231	9 571	6 580	25 806	12 922	191 430	131 603
Total du passif	67 597	52 870	88 456	59 231	9 571	6 580	25 806	12 922	191 430	131 603
Solde des fonds	6 003 815	6 078 851	6 339 790	6 130 520	1 073 272	1 074 406	4 469 644	4 330 079	17 886 521	17 613 856
Passif et solde des fonds	6 071 412	6 131 721	6 428 246	6 189 751	1 082 843	1 080 986	4 495 450	4 343 001	18 077 951	17 745 459

✓

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers ✓

Approuvé au nom du conseil d'administration ✓

Dave Bутtenham ✓
Président du conseil d'administration ✓

Membre du conseil d'administration

**La Commission de protection financière des producteurs de céréales
(Fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de blé et de canola)**

État des résultats et des soldes des fonds

Exercice clos le 31 mars 2022

	Maïs-grain		Soya		Canola		Blé		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Revenus										
Cotisations des producteurs	7,630 \$	7,012 \$	352,711 \$	432,555 \$	7,089 \$	5,361 \$	135,305 \$	116,342 \$	502,735 \$	561,270 \$
Revenus de placement	107,421	134,737	105,174	125,685	18,842	23,652	77,537	93,890	308,974	377,964
Recouvrements des indemnités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus	115,051	141,749	457,885	558,240	25,931	29,013	212,842	210,232	811,709	939,234
Charges										
Examen de la responsabilité financière, octroi de licences et mise en application	163,249	177,063	213,624	198,366	23,116	22,038	62,323	43,275	462,312	440,742
Services financiers	8,958	10,372	11,593	11,377	1,417	1,450	4,129	3,302	26,097	26,501
Administration et secrétariat	5,698	5,017	7,457	5,621	807	624	2,175	1,226	16,137	12,488
Services juridiques et d'enquête	88	718	115	56	12	6	33	12	248	792
Frais actuariels	12,094	-	15,826	-	1,713	-	4,617	-	34,250	-
Indemnités versées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges	190,087	193,170	248,615	215,420	27,065	24,118	73,277	47,815	539,044	480,523
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(75,036)	(51,421)	209,270	342,820	(1,134)	4,895	139,565	162,417	272,665	458,711
Soldes des fonds au début de l'exercice	6,078,851	6,130,272	6,130,520	5,787,700	1,074,406	1,069,511	4,330,079	4,167,662	17,613,856	17,155,145
Soldes des fonds à la fin de l'exercice	6,003,815 \$	6,078,851 \$	6,339,790 \$	6,130,520 \$	1,073,272 \$	1,074,406 \$	4,469,644 \$	4,330,079 \$	17,886,521 \$	17,613,856 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

La Commission de protection financière des producteurs de céréales (Fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de blé et de canola)

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2022

	Maïs-grain		Soya		Canola		Blé		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Activités d'exploitation										
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(75,036 \$)	(51,421 \$)	209,270 \$	342,820 \$	(1,134 \$)	4,895 \$	139,565 \$	162,417 \$	272,665 \$	458,711 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie										
(Gains) diminution des intérêts courus	3,138	(5,871)	4,565	(801)	917	(747)	5,095	350	13,715	(7,069)
Fonds de roulement										
Perte (augmentation) des comptes créditeurs	(70)	(35)	(4,784)	(5,156)	(1,317)	824	(407)	(1,421)	(6,578)	(5,788)
Augmentation des comptes créditeurs	14,727	10,693	29,225	15,506	2,991	1,547	12,884	3,190	59,827	30,936
Trésorerie provenant (utilisée dans) des activités d'exploitation	(57,241)	(46,634)	238,276	352,369	1,457	6,519	157,137	164,536	339,629	476,790
Activités d'investissements										
Acquisition de placements	(2,002,066)	(1,853,398)	(2,335,992)	(2,393,076)	(402,880)	(396,460)	(1,916,475)	(1,881,112)	(6,657,413)	(6,524,046)
Produits de placements	1,850,000	2,299,400	2,390,000	1,958,000	396,000	418,300	1,880,000	1,540,300	6,516,000	6,216,000
Trésorerie provenant (utilisée dans) des investissements	(152,066)	446,002	54,008	(435,076)	(6,880)	21,840	(36,475)	(340,812)	(141,413)	(308,046)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(209,307)	399,368	292,284	(82,707)	(5,423)	28,359	120,662	(176,276)	198,216	168,744
Trésorerie au début de l'exercice	809,945	410,577	597,667	680,374	107,165	78,806	189,922	366,198	1,704,699	1,535,955
Trésorerie à la fin de l'exercice	600,638 \$	809,945 \$	889,951 \$	597,667 \$	101,742 \$	107,165 \$	310,584 \$	189,922 \$	1,902,915 \$	1,704,699 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

La Commission de protection financière des producteurs de céréales (Fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de blé et de canola)

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2022

1. Création des fonds

La Commission de protection financière des grains (la Commission), un organisme du gouvernement de l'Ontario, a été créée en 1984 en vertu de la *Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles* (LRPPA). Il s'agit d'un organisme chargé d'administrer les fonds destinés aux producteurs de maïs-grain, de soya, de blé et de canola (les fonds). Les fonds ont été constitués au nom des producteurs et à but non lucratif :

- Producteurs de maïs-grain – constitué le 3 novembre 1984;
- Producteurs de soya – constitué le 3 novembre 1984;
- Producteurs de canola – constitué le 22 juillet 1989;
- Producteurs de blé – constitué le 13 décembre 2004. La Commission ontarienne de commercialisation du blé a fait don unique exclu de contingence de 1 million de dollars pour établir le fonds.

Établis par voie réglementaire en vertu de la LRPPA, les fonds ont pour objectif de protéger les producteurs (de maïs-grain, de soya, de blé et de canola) en cas de défaut de paiement de la part d'un acheteur agréé. Depuis le 1^{er} juillet 2012, les producteurs peuvent se faire rembourser 95 % d'une réclamation approuvée pour tout défaut de paiement de la part d'un acheteur agréé. La Commission tente de recouvrir les sommes réclamées auprès des acheteurs agréés.

En vertu du règlement 467/19 de l'Ontario, la Commission est responsable de toutes les dépenses se rapportant à l'application de la LRPPA et de la *Loi relativement aux céréales*.

En tant qu'organisme provincial régi par un conseil, la Commission de protection financière des producteurs de céréales est exempté d'impôt sur le revenu.

2. Principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les états financiers ont été préparés par la direction selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) pour les gouvernements, comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada). La Commission a également choisi d'appliquer les normes de la série SP 4200 s'appliquant aux organismes sans but lucratif du secteur public.

b) Comptabilisation des revenus

Les revenus des fonds comprennent les cotisations versées par les producteurs en vertu de la LRPPA, les revenus de placement et les recouvrements de créances. Les cotisations des producteurs sont versées soit à l'Ontario Canola Growers Association (OCGA), soit aux Grain Farmers of Ontario (GFO), comme l'indique le règlement. Les revenus sont comptabilisés lorsque les cotisations des producteurs sont à recevoir de l'OCGA et du GFO. Les revenus des placements sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et les montants non encore reçus sont inclus dans la valeur comptable des placements. Les recouvrements de créances sont comptabilisés lorsqu'ils ont le droit de recevoir un paiement, sauf s'il existe une incertitude quant aux montants et au moment du recouvrement. En cas d'incertitude, les recouvrements de créances sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus.

c) Répartition des dépenses

Les dépenses, à l'exclusion des indemnités versées, des frais d'enquête et des frais juridiques, sont réparties entre les quatre fonds en fonction de la valeur proportionnelle de chaque culture vendue, dont le minimum est fixé à 5 % (2021 – 5 %). Les frais juridiques et d'enquête et les réclamations payées sont attribués au fonds du produit faisant l'objet de la réclamation.

La Commission de protection financière des producteurs de céréales (Fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de blé et de canola)

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2022

d) Instruments financiers

Les instruments financiers des Fonds consistent en la trésorerie, les placements, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

Tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser les instruments à leur juste valeur. La direction a choisi de comptabiliser les placements à leur juste valeur. Les certificats de placement garanti (CPG) sont comptabilisés au coût majoré des intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

Les variations de la juste valeur non réalisées sont comptabilisées dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'elles soient réalisées, après quoi elles sont transférées à l'état des résultats et des soldes des fonds. L'état des gains et des pertes de réévaluation n'a pas été présenté, car il n'y avait rien à signaler à ce sujet.

Chaque année, tous les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation. Lorsqu'il est déterminé qu'une baisse de valeur est durable, le montant de la perte est comptabilisé dans l'état des résultats et des soldes des fonds. Tout gain ou perte non réalisé précédemment comptabilisés dans l'état des gains et des pertes de réévaluation est inversé et comptabilisé dans l'état des résultats et des soldes des fonds lorsqu'il se concrétise.

La Commission est tenue de classer les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux d'information servant à évaluer la juste valeur :

Niveau 1 – Les prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 – Des données observables ou corroborées, autres que les éléments du niveau 1, telles que les prix cotés pour des actifs ou des passifs semblables sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs;

Niveau – Des données non observables, soutenues par peu ou aucune activité sur le marché et influant sur la juste valeur des actifs ou des passifs.

e) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformes aux NCSP exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés relativement aux actifs, aux passifs, aux revenus et aux dépenses. Les principaux éléments soumis à de telles estimations et hypothèses comprennent la valeur comptable des fonds de comptes débiteurs. Il peut exister une divergence entre ces estimations et les résultats réels.

3. Comptes débiteurs

Les comptes débiteurs représentent les cotisations des producteurs que doivent le GFO ou l'OCGA.

La Commission de protection financière des producteurs de céréales (Fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de blé et de canola)

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2022

4. Placements

2022	Hierarchie des justes valeurs	Maïs-grain	Soya	Canola	Blé	Total
Court terme (< 1 an)						
Institutions financières – dépôts	Niveau 1	2 146 343 \$	2 144 270 \$	380 860 \$	1 591 953 \$	6 263 426 \$
Institutions financières – CPG	Niveau 2	714 001	627 217	120 894	469 931	1 932 043
Total des placements à court terme		2 860 344 \$	2 771 487 \$	501 754 \$	2 061 884 \$	8 195 469 \$
Placements à long terme (1 à 5 ans)						
Institutions financières – CPG	Niveau 2	2 609 913	2 742 921	477 026	2 119 410	7 949 270
Total des placements à long terme		2 609 913 \$	2 742 921 \$	477 026 \$	2 119 410 \$	7 949 270 \$
Total des placements		5 470 257 \$	5 514 408 \$	978 780 \$	4 181 294 \$	16 144 739 \$

2021	Hierarchie des justes valeurs	Maïs-grain	Soya	Canola	Blé	Total
Court terme (< 1 an)						
Institutions financières – dépôts	Niveau 1	1 429 276 \$	1 228 276 \$	227 980 \$	830 478 \$	3 716 010 \$
Institutions financières – CPG	Niveau 2	1 879 354	2 418 148	401 342	1 902 890	6 601 734
Total des placements à court terme		3 308 630 \$	3 646 424 \$	629 322 \$	2 733 368 \$	10 317 744 \$
Placements à long terme (1 à 5 ans)						
Institutions financières – CPG	Niveau 2	2 012 699	1 926 557	343 495	1 416 546	5 699 297
Total des placements à long terme		2 012 699 \$	1 926 557 \$	343 495 \$	1 416 546 \$	5 699 297 \$
Total des placements		5 321 329 \$	5 572 981 \$	972 817 \$	4 149 914 \$	16 017 041 \$

Les transferts de placements entre le niveau 1 et le niveau 2 s'élevaient à 1 617 023 \$ (2021 – 1 573 646 \$).

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les fluctuations dans les valeurs marchandes aient une incidence sur la juste valeur des actifs et des passifs déclarés. Les facteurs de marché comprennent trois types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque sur capitaux propres. Les fonds ne sont pas exposés à un risque de change ni à un risque sur capitaux propres important, car la Commission ne réalise pas de transactions en devises étrangères et ne détient pas d'instruments de capitaux propres. Les fonds fonctionnent dans les limites des directives de placement énoncées dans la loi, qui restreint les placements à des instruments facilement mobilisables et de qualité supérieure, tels que les billets de dépôt, les obligations, les obligations non garanties et d'autres formes d'endettement, émis par les gouvernements fédéral et provinciaux, et les institutions financières nationales.

La Commission de protection financière des producteurs de céréales (Fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de blé et de canola)

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2022

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence aux conséquences négatives des fluctuations des taux d'intérêt sur la situation financière, les activités et le flux de trésorerie des fonds. Les fluctuations des taux d'intérêt ont une incidence directe sur l'évaluation de la valeur marchande du portefeuille de titres à revenu fixe des Fonds. Le rendement moyen des placements est de 1,85% (2021 – 2,32%).

Bien que les placements soient généralement conservés jusqu'à l'échéance, des gains ou des pertes réalisés pourraient survenir si la liquidation des placements s'avérait nécessaire pour répondre aux obligations de paiement. Aucun changement important par rapport à l'exercice précédent n'a été signalé relativement à l'exposition au risque ou aux politiques, procédures et méthodes utilisées pour mesurer les risques.

c) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que des tiers ne puissent exécuter leurs obligations contractuelles comme convenu. Les fonds sont exposés au risque de crédit principalement en raison des soldes à recevoir de l'OCGA et du GFO, ainsi que de ses titres de placement.

Le risque de crédit encouru relativement aux soldes de débiteurs provient de la possibilité que les entités devant des sommes aux fonds ne puissent remplir leurs obligations. La possibilité de recouvrement est examinée régulièrement et une provision pour créances douteuses, si nécessaire, est établie pour reconnaître les risques de dépréciation repérés.

Le risque de crédit encouru par les fonds relativement aux titres de placement provient de ses positions en matière de dépôts à terme, de titres de créance de sociétés et d'obligations d'État. La politique de placement de la Commission restreint le type de placements que peuvent détenir les fonds à des titres de créance canadiens de qualité supérieure, ce qui réduit considérablement le risque de crédit.

6. Opérations entre apparentés

La Commission a conclu une entente de prestation de services avec Agricorp qui fournira des services liés à la détermination des responsabilités financières, à la délivrance de permis, à l'application des lois et règlements et aux services financiers, de gouvernance et de secrétariat. Ces services fournis par Agricorp avaient une valeur totale de 500 482 \$ (2021 – 475 481 \$) et font partie des dépenses respectives figurant dans l'état des résultats et des soldes des fonds.

La Commission doit payer les dépenses liées aux services juridiques et d'enquête fournis par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO). Pour l'exercice 2021-2022, les coûts des services juridiques et d'enquête ont atteint 248 \$ (2021 – 792 \$) et figurent dans les dépenses figurant dans l'état des résultats et des soldes des fonds.